

**Question 2**

Points

|                              |                                    |   |                  |
|------------------------------|------------------------------------|---|------------------|
| <b>Objectifs évaluateurs</b> | <b>1.1.3.3</b><br><b>1.1.3.3.3</b> | <b>Indiquer les principes légaux</b><br><b>Principes des actes administratifs</b> | <b>16 points</b> |
|------------------------------|------------------------------------|---|------------------|

**Situation de départ**

Votre collègue a passé l'examen de maturité professionnelle. Apparemment, tout ne s'est pas bien passé lors de l'examen. Votre collègue a reçu le 31 mai 2024 la notification de son échec à l'examen. Les notes obtenues : Mathématiques 3,0/Français 3,5/Allemand 3,5. Votre collègue est complètement bouleversée et a du mal à y croire, car elle est très douée, en particulier en français et en allemand. Elle a de bonnes notes sur son bulletin. Elle pense que cela doit être une erreur de correction et vous demande conseil sur la façon de s'y prendre. Elle vous présente les documents suivants :

**§ 3 Commission d'examen**

La Commission des examens maturité professionnelle (MP) décide de la réussite à l'examen de maturité professionnelle sur proposition de la direction de l'école et des enseignants de la MP.

**§ 12 Réussite à l'examen de maturité professionnelle**

La maturité professionnelle est considérée comme réussie si

- la note générale est d'au moins 4,0 conformément au § 10 ;
- pas plus de deux notes de branche sont inférieures à 4,0;
- la somme des écarts des notes de branche de 4,0 vers le bas ne dépasse pas 2,0.

**§ 16 Droit d'opposition** (§ 46 Loi sur la formation professionnelle et les écoles secondaires : voies de droit)

<sup>1</sup>Il est possible de déposer auprès de l'autorité compétente une opposition dûment motivée contre les décisions en matière d'examens dans un délai de dix jours.

<sup>2</sup>La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours auprès du Département de la formation et de la culture.

<sup>3</sup>Par ailleurs, la loi sur la procédure et la juridiction administratives s'applique.

Cette question est composée de trois parties (de a. à c.). Vous pourrez obtenir 16 points au maximum.

Points  
obtenus



- c. Vous rédigez l'opposition pour votre collègue. Veillez à respecter le **déla**i (date) (2 points), le **destinataire** (2 points), le motif correct (2 points) et la **formulation** compréhensible (1 point) ainsi qu'une **présentation** correcte (1 point). Vous obtenez 8 points au total pour une solution correcte et pertinente.

Points

8

T 8

Points  
obtenus